



Augmentation capital SAS - compte courant - commissaires aux comp

Par **vince2319**, le **29/11/2010** à **16:46**

Bonjour,

J'ai une entreprise cliente dont la forme juridique est SAS.

Les associés souhaitent procéder à une augmentation de capital en utilisant une partie de leurs comptes courants.

La société n'atteignant aucun des seuils, elle n'a pas de commissaire aux comptes.

Doit-on obligatoirement faire un arrêté de comptes avec validation par le commissaire ?

Ou simplement peut-on procéder à l'augmentation de capital en faisant un apport en numéraire qui est libéré par compensation avec le solde créditeur du compte courant de l'associé ?

Merci pour votre aide